



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DU GPSEO
Direction Générale des Services
Reçu le 05 JUIN 2025

Original : DGAAT / Foncier
Cc : CAB
DGS

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78 000 VERSAILLES

Direction départementale
des Finances publiques des Yvelines
16 avenue de Saint Cloud
78 000 VERSAILLES

Mél. ddvip78.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marguerite Moreau
Téléphone : 01 30 84 57 45
marguerite-m.moreau@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D
AGGLOMERATIONS GRAND PARIS SEINE ET OISE
IMMEUBLE AUTONEUM
RUE DES CHEVRIES

78 410 AUBERGENVILLE

Versailles, le 10 4 JUIN 2025

Objet : Cession par l'État des parcelles AP 529 (470 m²) et AP 530 (61m²) situées sur la commune d'Andresy, le Sablon Sud, et en nature de voirie.

Pièces jointes : - plan cadastral
- évaluation domaniale.

Monsieur le Président,

L'État souhaite céder les parcelles AP 529 (470 m²) et AP 530 (61m²) situées au Sablon Sud et en nature de voirie.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale une priorité d'acquisition sur la cession d'un bien de l'État situé sur leur territoire je sou mets ce projet de cession au droit de priorité de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise au prix d'un euro symbolique, payable au plus tard dans le mois de la signature de l'acte authentique.

Ce prix correspond à la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines le 19 avril 2024.

En application de l'article L 240-1 du code précité, vous disposez d'un délai de deux mois (2 MOIS) pour me faire connaître le souhait de la communauté d'agglomérations Grand Paris Seine et Oise de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

En ce cas un acte administratif constatant le transfert de charges sera rédigé.

Je me permets de vous informer qu'en cas d'exercice de votre droit de priorité, la décision d'acquérir le bien ne pourra faire l'objet de négociations contractuelles et devra être notifiée sans condition particulière.



GPSEO-028463

En cas de désaccord sur le prix, vous avez la possibilité de saisir le juge de l'expropriation en vue de fixer le prix de l'immeuble, dans le délai de deux mois (2 mois) mentionné ci dessus ou dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de la notification de ma réponse à votre demande d'une diminution de prix.

A défaut de réponse dans le délai légal précité ou en cas de réponse négative de votre part, le service du Domaine procédera à la cession de ce bien.

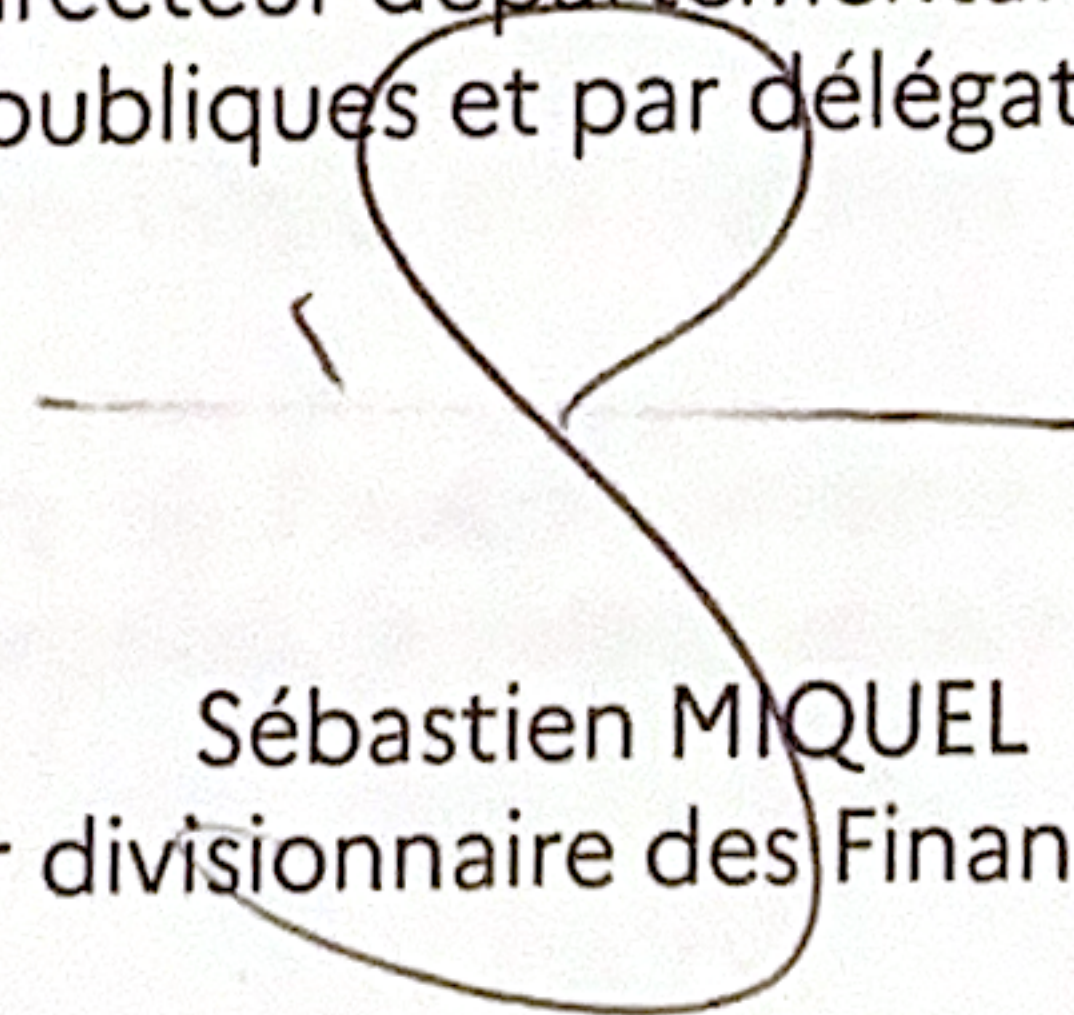
Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir veiller au caractère confidentiel de la présente évaluation domaniale dont vous êtes l'un des destinataires identifiés.

Enfin, je vous précise que j'adresse ce jour, un courrier à Monsieur le Maire de la commune d' Andresy afin de lui permettre d'exercer le droit de priorité dont bénéficie sa collectivité pour cette acquisition au même prix et selon les modalités qui vous sont également exposées ci-dessus.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître le plus rapidement possible si la communauté d'agglomération souhaite exercer son droit de priorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' that loops around the text below it.

Sébastien MIQUEL
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques